



SAUE

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT ET MOBILITE**  
Direction-adjointe Foncier et Administratif  
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Affaire suivie par : Julien BOULAY  
Mél : julien.boulay@oise.fr  
Tél. : 03.44.06.63.96  
Fax : 03.44.06.60.02

Le Président du conseil départemental

A

Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise

Beauvais, le **22 JUIN 2017**

**Objet :** Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOREST

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 8 avril 2016, reçue le 15 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de BOREST, en vous adressant les informations suivantes:

## I. MOBILITE

*Document de référence :*

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n<sup>os</sup> 134 et 330A

*1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale, arrêté le 4 mars 2016, accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

*1.2 Classement des RD :*

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011 :

- La RD 134 est une route de 5<sup>e</sup> catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).
- La RD 330A est une route de 3<sup>e</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1.3 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 134, au PR 3.000, de 248 véhicules dont 4,8 % de poids lourds, en juillet 2015 ;
- Sur la RD 330A, au PR 2.000, de 3 366 véhicules dont 5,3 % de poids lourds, en juin 2014.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1.4 Plan d'alignement

Aucun plan d'alignement sur les routes départementales traversant le territoire de la commune n'est recensé.

### 1.5 Accidentologie entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2015.

Aucun accident signalé sur cette période.

### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD, ne prescrit aucun projet routier sur le territoire de la commune de BOREST.

## 2) TRANSPORTS

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Département de l'Oise demeure l'autorité organisatrice des transports scolaires, jusqu'au 31 août 2017, et la Région est devenue l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine depuis le 1er janvier 2017. A ce titre, elle organise les services non urbains, réguliers ou à la demande.

Aussi, la commune de BOREST est concernée par la ligne régulière LE PLESSIS-BELLEVILLE / SENLUI (n° 20) ainsi que par la ligne scolaire desservant le regroupement scolaire intercommunal de BOREST, FONTAINE-CHAALIS et MONTLOGNON.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la Région et des Communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

## 3) CIRCULATIONS DOUCES

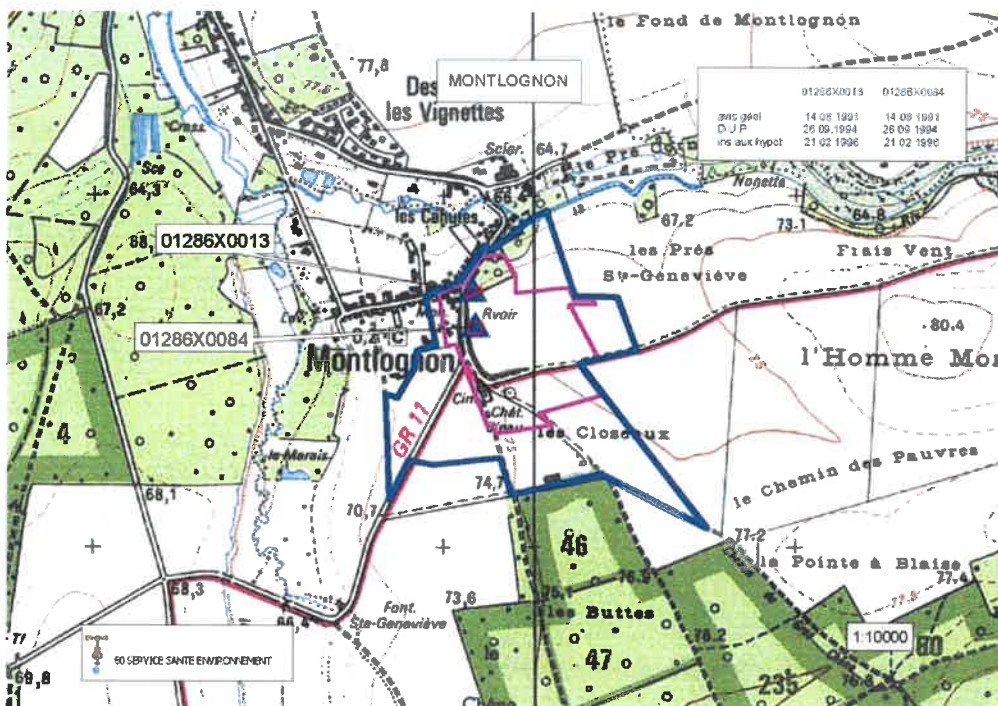
### 3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune BOREST est traversé par :

- Le GR 126 inscrit au plan départemental de randonnée pédestre approuvé par délibération du 18 janvier 1990 ;
- Le circuit « Les Forêts du Sud de l'Oise » inscrit au plan départemental de randonnée équestre approuvé par le conseil général le 8 novembre 1991 ;
- Le circuit « Une grande échappée à MONTEPILLOY » inscrit par décision de la commission permanente du conseil général du 21 mai 2012.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.



### 2.3 Rivière :

La commune de Borest est membre du Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette à qui elle a délégué sa compétence. Avec l'apparition du volet GEMAPI de la loi Métropole, cette compétence sera prochainement transférée à la communauté de communes qui intégrera normalement le syndicat.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par la Nonette et ses différents bras, ainsi que par le ru Pont de Corne et le ru Chambord. Dans le cadre de sa dynamique, le syndicat décline un Programme Pluriannuel d'Entretien validé par une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) octroyant une servitude de passage, accordée en 2011. De nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence et le syndicat a mené en amont de ce territoire une étude sur la problématique du ruissellement. Parallèlement, le SAGE a terminé sa révision.

Faisant parti de l'unité hydrographique Nonette, l'atteinte du Bon Etat global est prévue pour 2021 (FRHR226). Cette masse d'eau est également recensée dans le PTAP (Plan Territorial d'Actions Prioritaires) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour un objectif de réalisation de travaux de restauration.

## IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune de BOREST et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

## V. LOGEMENT

### 1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

### 2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

### 3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de BOREST est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Secteur sud » (VMU39) ;
- le GENS d'intérêt départemental « Landes et milieux boisés d'Ermenonville et de Chantilly » (GENS05).

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le Département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ce GENS fait d'ailleurs l'objet d'une convention de gestion entre le Conseil départemental de l'Oise et l'Office National des Forêt.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Notez toutefois que le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS) : il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le département et la commune de BOREST n'est pas concernée.

### 2) LA RESSOURCE EN EAU

#### 2.1 Assainissement :

La commune de BOREST dispose d'un assainissement non collectif. Le suivi et le contrôle de conformité des installations d'assainissement autonome sont assurés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

#### 2.2 Eau potable :

La commune de BOREST est alimentée par le syndicat de MONTLOGNON qui gère 3 captages implantés sur la commune de MONTLOGNON (captages N° 01286X0084- 01286X0013- 01287X0108), éligible à l'assistante technique départementale.

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Cœur Sud Oise, EPCI auquel appartient la commune de BOREST, le PDH préconise la production annuelle de 30 à 33 logements à l'horizon 2020 dont 24 % de logements locatif social et 25% de logements en accession sociale.

### **3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT**

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

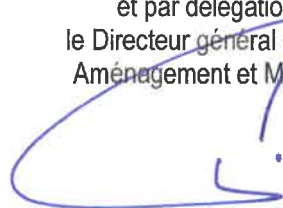
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint  
Aménagement et Mobilité



Vincent HULOT

P.J. : - 3 Extraits du PDIPR  
- 2 fiches ENS